



Casablanca, le 27 juillet 2009

**AVIS N°118/09
RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE
DES OBLIGATIONS EMISES PAR LA SNI, TRANCHE "A "**

**Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°11/09 du 24 juillet 2009
Visa du CDVM n° VI/EM/024/2009 du 24 juillet 2009**

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 1.1.12.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

◆ Cadre de l'opération

Le Conseil d'administration réuni en date du 27 Mars 2009 a approuvé le principe, pour la société, de recourir à un emprunt obligataire émis en une ou plusieurs tranches et ce dans un délai de trois (3) ans. Le conseil a donc décidé de soumettre au vote de l'Assemblée générale ordinaire, convoquée à l'effet de statuer sur ladite émission, une proposition visant à déléguer au Conseil d'administration, les pouvoirs nécessaires pour procéder dans un délai de trois (3) ans, à l'émission de plusieurs tranches d'obligations portant sur un montant maximum de 2.000.000.000 (deux milliards) de dirhams et en arrêter les modalités.

Le Conseil d'administration a donné son accord au Président Directeur Général pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs tranches des obligations pour un montant maximum de 2.000.000.000 (deux milliards) de dirhams aux conditions fixées par lui.

L'Assemblée générale mixte a autorisé, lors de sa tenue le 26 mai 2009, des émissions d'obligations cotées et non cotées pour un montant global de 2.000.000.000 (deux milliards) de dirhams, avec le cas échéant, la constitution de sûretés en vue de garantir le remboursement du ou des emprunts obligataires. Si le montant des souscriptions n'atteint pas la totalité de l'emprunt obligataire prévue, l'Assemblée générale ordinaire a décidé

conformément à l'article 298 de la loi 17-95, de limiter le montant de l'émission au montant souscrit.

A cet effet, cette même Assemblée générale mixte a délégué tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder dans un délai de trois (3) ans à des émissions d'emprunts obligataires en une ou plusieurs tranches et pour en arrêter les modalités au mieux des intérêts de la société.

Le Président Directeur Général de la SNI, conformément aux pouvoirs qui ont été conférés par la même Assemblée générale mixte au Conseil d'administration et par les pouvoirs conférés par ce dernier au Président Directeur Général de la SNI a décidé, en date du 24 juillet 2009, l'émission d'un emprunt obligataire pour un montant de 1.500.000.000 (un milliard cinq cent millions) de dirhams avec une maturité de 10 ans et un taux de sortie de 5,10%.

◆ **Objectifs de l'opération**

L'émission d'obligations pour un montant de 1.500.000.000 (un milliard cinq cent millions) de dirhams permettra principalement à la SNI d'assurer le refinancement de l'emprunt obligataire contracté en 2004 pour un montant de 1 200 Mdh et arrivant à maturité le 10/12/2009.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES EMISES

◆ **Structure de l'offre**

La SNI S.A. envisage l'émission de 15.000 titres obligataires répartie entre une tranche A d'un plafond de 15.000 titres obligataires cotés et une tranche B d'un plafond de 15.000 titres obligataires non cotés d'une valeur nominale de 100 000 dirhams. Le montant cumulé global sur les deux tranches s'élève à 1 500.000.000 (un milliard cinq cent millions) de dirhams.

Le montant total cumulé adjugé sur les tranches A et B ne devra en aucun cas excéder la somme de 1 500.000.000 (un milliard cinq cent millions) de dirhams.

◆ **Caractéristiques de la tranche A (cotée à la Bourse de Casablanca, taux fixe)**

Nature des titres	Obligations cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Forme juridique	Au porteur
Plafond de la tranche A	1 500 000 000 dirhams
Nombre maximum de titres à émettre	15 000 obligations
Valeur nominale	100 000 dirhams
Prix d'émission	100% , soit 100 000 dirhams
Maturité de l'emprunt	10 ans, sans possibilité de remboursement anticipé

Période de souscription	Du 29 juillet au 03 août 2009 inclus
Date de jouissance	10 août 2009
Date d'échéance	10 août 2019
Taux d'intérêt nominal	Taux fixe de 5,10 % Le taux d'intérêt nominal est déterminé par référence à la valeur de marché des BDT 10 ans interpolée par la courbe secondaire des BDT 10 ans du 22 juillet 2009 telle que publiée par Bank Al Maghrib, soit 4,02% augmenté d'une prime de risque de 108 points de base.
Prime de risque	108 points de base
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 10 août de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable suivant le 10 août si celui-ci n'est pas un jour ouvrable. Les intérêts des obligations cesseront de courir à dater du jour où le capital sera mis en remboursement par la SNI. Aucun report des intérêts ne sera possible dans le cadre de cette opération.
Cotation des titres	Les obligations, objet de la tranche A, seront cotées à la Bourse de Casablanca et feront ainsi l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 10 août 2009 sur le compartiment obligataire.
Procédure de première cotation	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	L'enregistrement sera effectué par Attijari Intermédiation.
Amortissement / Remboursement normal	L'emprunt obligataire, objet de la présente opération, fera l'objet d'un remboursement in fine du principal, soit en date du 10 août 2019. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de la SNI intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant la transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et les obligations de la SNI.
Remboursement anticipé	La SNI s'interdit de procéder, pendant toute la durée de l'emprunt, à l'amortissement anticipé des obligations de la tranche A. Toutefois, l'émetteur se réserve le droit de procéder à des rachats d'obligations dans le contexte prévu par la loi en vigueur, ces opérations étant sans conséquences pour un souscripteur souhaitant garder ses titres jusqu'à l'échéance normale et sans incidence sur le calendrier de l'amortissement normal des titres restant en circulation. Les obligations ainsi rachetées seront annulées.
Négociabilité des titres	Les obligations de la tranche A, objet de la présente opération, sont librement négociables à la Bourse de Casablanca, sous le ticker OB132. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations de la tranche A.

Clauses d'assimilation	Les obligations émises ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. Ces titres feront l'objet d'une nouvelle ligne. Dans le cas où la SNI émettrait ultérieurement de nouvelles obligations jouissant à tous égards de droits identiques à ceux des obligations, objet de la présente opération, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs des obligations anciennes, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi les opérations relatives à leur service financier et à leur négociation.
Rang de la créance	Il n'existe aucune subordination de cet emprunt obligataire par rapport aux autres dettes de la société qu'elles soient présentes ou futures.
Garantie	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'Assemblée Générale des obligataires, le Conseil d'Administration de la SNI procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse le 11 août 2009.
Droit applicable	Droit marocain ;
Juridiction compétente	Tribunal de commerce de Casablanca.

Pour la tranche B (non cotée à la Bourse de Casablanca) : voir note d'information.

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

◆ Période de souscription

La période de souscription à l'émission débutera le 29 juillet 2009 et sera clôturée le 03 août 2009 inclus. La date de jouissance est prévue pour le 10 août 2009.

◆ Souscripteurs

La souscription primaire des obligations, objet de la présente opération, est réservée aux investisseurs institutionnels nationaux tels que définis ci-après :

- les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- les personnes morales de droit marocain suivantes :
 - ✓ les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit

et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;

- ✓ les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- ✓ les entreprises d'assurance et de réassurance agréées sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- ✓ la Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- ✓ les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelque soit la catégorie de souscripteurs.

◆ Identification des souscripteurs

Les membres du syndicat de placement devront s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessus. A ce titre, les membres du syndicat de placement devront obtenir une copie du document qui l'atteste et la joindre au bulletin de souscription.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
OPCVM	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none">- Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs institutionnels de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

◆ Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le montant et la tranche souhaités. Celles-ci sont cumulatives, par montant de souscription, et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles. **Les souscripteurs ne pourront cependant pas formuler plus d'un seul ordre pour la tranche cotée.**

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'émission d'obligations, objet de la présente opération.

Chaque souscripteur a la possibilité de souscrire pour la tranche cotée et/ou non cotée. Chaque souscripteur devra formuler ses souscriptions chez le même membre du syndicat de placement.

Attijariwafa bank et CDG Capital seront tenus de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, dûment remplis et signés par les souscripteurs, selon le modèle joint en annexe 1 de la note d'information. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Attijariwafa bank et CDG Capital s'assureront de la capacité financière des souscripteurs. Dans le cas d'investisseurs institutionnels, il ne sera exigé de couverture de la souscription.

Par ailleurs, Attijariwafa bank et CDG Capital s'engagent à ne pas accepter de souscriptions collectées par une entité ne faisant pas partie du syndicat de placement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

◆ Modalités de centralisation des ordres

Pendant la période de souscription, CDG Capital s'engage à communiquer quotidiennement à Attijariwafa bank l'état des souscriptions enregistrées dans la journée. Cet état sera adressé par CDG Capital à Attijariwafa bank au numéro de fax suivant : **05.22.29.76.56**. En cas de non souscription pendant une journée, l'état des souscriptions devra être transmis avec la mention « Néant ».

Attijariwafa bank devra établir quotidiennement un état cumulé des ordres de souscription reçus et le transmettre à la Bourse de Casablanca.

A l'issue de la période de souscription, l'établissement centralisateur (Attijariwafa bank) procédera d'abord à l'annulation des souscriptions qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscription, puis à la consolidation de l'ensemble des souscriptions non frappées de nullité, et enfin à l'allocation des titres selon la méthode définie dans le sous-titre suivant.

◆ Modalités d'allocation

Tout au long de la période de souscription, CDG Capital devra transmettre à l'établissement centralisateur, quotidiennement, à 16h00 au plus tard, l'état récapitulatif, définitif et consolidé, des souscriptions qu'elle aura reçues.

L'allocation des souscriptions se fera après la clôture de la période de souscription par Attijariwafa bank. Le nombre global de titres alloués sur les 2 tranches ne pourra en aucun cas dépasser le plafond de l'émission.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des obligations demandé serait supérieur au nombre de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Le taux d'allocation sera appliqué aux souscriptions de chaque investisseur en respectant la tranche demandée. Ce taux sera déterminé par le rapport :

« Quantité offerte sur les deux tranches / Quantité demandée sur les deux tranches ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués globalement sur les deux tranches, par pallier d'une obligation par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de l'allocation, les membres du syndicat de placement devront établir un état récapitulatif de toutes les souscriptions ainsi que les résultats de l'allocation.

◆ **Modalités d'annulation des souscriptions**

En cas d'échec de l'opération financière, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information devra être annulée par le chef de file.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

◆ **Modalités de versement des souscriptions**

Le règlement/livraison entre l'émetteur et les souscripteurs se fera a travers la filière "appariement" de Maroclear et ce, en transmettant les instructions de livraison contre paiement (LCP) respectivement au dépositaire mandaté par l'émetteur (soit Attijariwafa bank) et aux dépositaires des souscripteurs. Le règlement/livraison se fera à la date de jouissance prévue le 10 août 2009. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement le 10 août 2009 et inscrits au nom des souscripteurs.

◆ **Domiciliataire de l'émission**

Attijariwafa bank est désignée en tant que domiciliataire de l'opération, chargé de représenter la SNI S.A. auprès du dépositaire central, d'exécuter toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de l'émission, objet de la présente opération.

◆ **Procédures d'enregistrement**

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur seront enregistrés dans son compte titre le jour du règlement livraison.

L'organisme chargé de l'enregistrement des titres de la tranche A auprès de la Bourse de Casablanca est Attijari Intermédiation. L'organisme chargé de l'enregistrement des titres de la présente émission auprès de Maroclear est Attijariwafa bank.

ARTICLE 6 : COTATION EN BOURSE

Date d'introduction et de cotation prévue	10 août 2009
Code	990132
Ticker	OB132
Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement centralisateur	Attijariwafa bank 2, boulevard Moulay Youssef - Casablanca

Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	Attijari Intermédiation 163, avenue Hassan II - Casablanca
--	---

◆ Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Au plus tard
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	24/07/2009
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation	24/07/2009
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	24/07/2009
4	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire au bulletin de la cote	27/07/2009
5	Ouverture de la période de souscription	29/07/2009
6	Clôture de la période de souscription	03/08/2009
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	05/08/2009
8	<ul style="list-style-type: none"> • Admission des obligations • Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote • Enregistrement de la transaction en Bourse • Règlement / Livraison par LCP 	10/08/2009
9	Prélèvement de la commission d'admission	11/08/2009

Direction Marchés